

---

**RÈGLEMENT N° 02-2013 DÉCRÉTANT  
L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME D'AIDE  
À LA FAMILLE**

---

ATTENDU que le Conseil désire encourager de nouvelles familles à venir s'établir à Saint-Zéphirin-de-Courval pour augmenter sa population en stimulant la construction de nouvelles résidences par le biais d'un programme incitatif d'aide financière;

ATTENDU que le Conseil désire encourager l'établissement de nouvelles familles et instaurer un programme d'aide à la famille;

ATTENDU que le Conseil municipal désire se prévaloir des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur les compétences municipales, aux articles 90 et 91 et ainsi créer une aide financière pour ces familles;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance ordinaire en date du 4 septembre 2012;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1: Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2: Définitions**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- **Exercice financier** : période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de chaque année;
- **Enfant** : personne de moins de 18 ans à la charge de l'un ou l'autre des propriétaires de l'immeuble où habite la famille;
- **Famille** : groupe de deux personnes ou plus, mariées ou vivant en union libre, et qui sont des copropriétaires, occupants pour leurs propres besoins familiaux.

La personne monoparentale vivant avec un ou plusieurs enfants mineurs, est également considérée être une famille pour les fins du présent règlement.

- **Propriétaire** : toute personne physique ou morale inscrite au rôle d'évaluation foncière comme propriétaire;
- **Secteur visé** : le secteur de la municipalité à l'égard duquel s'appliquent les dispositions du présent règlement et identifié à l'annexe 1;
- **Taxe foncière** : toute taxe foncière générale et spéciale imposée sur la valeur des immeubles excluant expressément les taxes de services;
- **Municipalité** : la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval;

**SECTION 1                    PROGRAMME D'AIDE À LA FAMILLE**

**ARTICLE 3 :                    Programme d'aide à la famille**

La Municipalité accorde, par la présente, un programme d'aide à la famille, applicable dans le secteur reproduit à l'annexe « A » ayant pour objet d'encourager l'établissement de nouvelles familles à Saint-Zéphirin et pour soutenir le développement de son milieu.

**ARTICLE 4 :                    Nature de l'aide**

La Municipalité accorde à une famille qui désire s'établir dans le secteur reproduit à l'annexe « A », une aide financière de 1 000\$ pour la construction d'une résidence neuve. Celle-ci peut être construite sur place ou être construite en usine et être livrée à Saint-Zéphirin.

Cette aide financière sera majorée de 500\$ par enfant, sur présentation des certificats de naissance de ceux-ci.

**ARTICLE 5 :                    Demande d'aide à la famille**

Pour pouvoir obtenir le versement de l'aide à la famille, le formulaire de demande d'aide financière doit être dûment complété. Cette demande peut être déposée au bureau municipal aussitôt que toutes les conditions de l'article 4 sont respectées ou au plus tard 90 jours à compter de l'envoi de la taxe foncière annuelle.

**ARTICLE 6 :                    Versement de l'aide financière**

L'aide financière à la famille est payable au propriétaire en un seul versement dans les 45 jours suivant le dépôt d'une demande d'aide à la famille conforme au présent règlement.

**ARTICLE 7 :                    Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication et sera en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2013.

ADOPTÉ À *Saint-Zéphirin-de-Courval*  
Ce 14<sup>e</sup> jour de **janvier** 2013.

---

RAYMOND LEMAIRE, MAIRE

---

HÉLÈNE CHASSÉ, secr.-trésorière

AVIS DE MOTION :        4 septembre 2012  
ADOPTÉ LE :                14 janvier 2013  
PUBLIÉ LE :                15 janvier 2013

ANNEXE A

